

DECISION DU PRESIDENT
2024DECISION62

Objet : Devis avec l'entreprise SARL BROSSEAU PAYSAGISTE – Réfection du parvis de la piscine d'Aizenay.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le devis n° DV018723 de l'entreprise SARL BROSSEAU PAYSAGISTE - PARC VENDEE SUD LOIRE 2 - 85600 BOUFFERE, pour la réfection du parvis de la piscine d'Aizenay,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le devis n° DV018723 de l'entreprise SARL BROSSEAU PAYSAGISTE - PARC VENDEE SUD LOIRE 2 - 85600 BOUFFERE, pour un montant total de 7 422,00 € HT, soit 8 906,40 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 17 avril 2024 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.